

**Procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste
de l'ensemble immobilier Le Gréo.**

Sis

Parcelle C208
Collet du Grand Pré
Hameau de Gréolières 1400
06620 Gréolières

Appartenant à

Bernard Ben Said
2, Rue Agrippa d'Aubigné
75 004 Paris

Nous, Maire de la commune de Gréolières ,

Considérant le courrier recommandé avec AR du 20/07/2020 invitant
Bernard Ben Said à sécuriser, évacuer les déchets et interdire l'accès à l'ensemble
immobilier « Le Gréo », resté sans effet.

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon manifeste n° 01_2024 du
26/11/2024 concernant ledit ensemble immobilier.

Vu la notification effectuée par lettre recommandée du 26/11/2024 à Bernard Ben Said
qui en a accusé réception le 03/12/2024.

Vu la publication sur le site internet de la commune le 28/11/2024.

Vu la publication de l'avis dans
. le journal les Petites Affiches le 28/11/2024
. le journal La Tribune Cote d'Azur le 29/11/2024.

Vu le courrier recommandé avec AR non signé du 23/04/2025 par lequel
Bernard Ben Said disait avoir mandaté un maître d'œuvre pour une prise de
connaissance de l'état des locaux avant la fin Juin 2025.

./.

./.

Vu le courrier recommandé avec AR du 13/08/2025 à Bernard Ben Said qui en a accusé réception le 21/08/2025 l'invitant à faire connaître pour le 15/09/2025

- son appréciation sur l'état des bâtiments,
 - les mesures nécessaires qu'il entendait prendre,
 - le délai envisagé pour leur mise en œuvre,
- resté sans suite.

Considérant en conséquence que l'ensemble immobilier reste :

1 - dans un état de délabrement avancé :

- l'herbe a envahi les abords,
- les façades sont fissurées par endroit. Les parties enduites sont dégradées, des pierres de parement se sont détachées de la partie Est,
- le toit-terrasse présente un aspect concave dans la partie Sud et ne laisse plus s'écouler entièrement l'eau de pluie, possible prémices d'un effondrement,
- l'édicule de type chalet est à l'image du reste,
- les portes qui existent sont ouvertes, les fenêtres sont absentes, les ferronneries de la partie Est ne sont pas verrouillées,
- les vitrages brisés jonchent le sol.

2 - potentiellement dangereux :

- la parcelle n'est pas équipée de clôture,
- le toit-terrasse est très facilement accessible,
- les locaux laissent apparaître :
 - une accumulation de déchets de toutes natures y compris des encombrants
 - des graffitis synonymes de squat.

Considérant donc qu'aucune suite n'a été donnée par Bernard Ben Said, à notre injonction pour remédier à l'état d'abandon manifeste de son ensemble immobilier sus visé et que délai réglementaire est expiré.

Constatons l'état d'abandon manifeste des biens sus visés

En foi de quoi nous avons dressé ce présent procès-verbal qui a été clos le 28/10/2025 à 09 heures, heure légale et avons signé.

Ce procès-verbal restera en mairie à la disposition du public et sera publié sur le site internet de la commune après sa notification à l'intéressé.

Fait à Gréolières, le 28/10/2025

Le Maire



Marc Malfatto